

Comité :	Comité de la gouvernance
Relève du :	Conseil d'administration et membres de la SMNB
Fonctions :	<p>Le Comité de la gouvernance a pour fonction d'aider le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités légales et fiduciaires en matière de structures, de politiques et de procédures de gouvernance efficaces.</p> <p>L'exécution des fonctions est assujettie aux règlements administratifs de la SMNB ainsi qu'à la <i>Loi médicale</i>, L.N.-B. 1981, ch. 87.</p>
Responsabilités :	<p><u>Dans l'exercice de ses fonctions de gouvernance, le Comité doit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Examiner la structure de gouvernance, les règlements administratifs de la SMNB, y compris la taille et la composition du Conseil d'administration, les comités du Conseil d'administration et leur composition, ainsi que les politiques et procédures du Conseil d'administration, et faire des recommandations les concernant au Conseil d'administration et les membres, le cas échéant. • Contrôler les politiques et les pratiques exemplaires de gouvernance de la SMNB et présenter des recommandations annuelles au Conseil d'administration, afin d'en assurer l'efficacité. • Examiner chaque année le profil de composition du Conseil d'administration et envisager d'y apporter des modifications. • Examiner et recommander chaque année le mandat de tous les comités, sous-comités et groupes de travail. • Examiner et recommander des mandats pour les nouveaux comités, sous-comités et groupes de travail. • Examiner chaque année les descriptions de rôle des membres du Conseil d'administration et formuler des recommandations s'y rapportant. • Veiller à ce que les nouveaux membres du Conseil d'administration bénéficient d'une orientation complète en temps opportun. • Superviser une pratique d'évaluation du Conseil d'administration afin d'en améliorer continuellement l'efficacité. • S'assurer que le Conseil d'administration reçoive une formation régulière pour l'aider dans son rôle de gouvernance.

- Veiller à l'application cohérente des politiques et principes de gouvernance de la SMNB dans toutes les pratiques et directives.

Dans l'exercice de ses fonctions de nomination et de désignation, le Comité doit :

- Superviser les appels à candidatures pour le Conseil d'administration, les comités, les sous-comités, les groupes de travail et les comités externes.
- Examiner les candidatures reçues des membres, des districts et des zones de la SMNB.
- S'efforcer de tenir compte du profil du Conseil d'administration, de l'équilibre régional et des principes d'inclusion, de diversité, d'équité et d'accessibilité énoncés dans les politiques de la SMNB lors de l'examen des candidatures aux postes vacants du Conseil d'administration, des comités, des sous-comités, des groupes de travail et des comités externes.
- Recommander des candidats au Conseil d'administration, aux comités, aux sous-comités et aux groupes de travail de la SMNB.
- Recommander des candidats aux comités externes.

Dans l'exercice de ses fonctions de résolutions, le Comité doit :

- Superviser les appels ouverts pour les motions des membres à débattre lors de l'assemblée générale annuelle de la SMNB.
- Examiner les motions reçues et travailler avec les auteurs des motions pour s'assurer de comprendre les intentions des auteurs, et veiller à ce que le format des motions soit conforme aux lignes directrices acceptées de l'assemblée générale annuelle.
- Élaborer un document complémentaire concis à l'appui de chaque motion, en collaboration avec les auteurs des motions, qui permettra de mieux faire comprendre aux membres les questions associées aux motions et les ressources potentielles requises de la part de la SMNB pour mettre en œuvre les motions.

Composition, président, mandat et quorum :

Le Comité sera composé d'au moins six membres et d'au plus huit membres de la SMNB, dont le président.

Le Comité comprend au moins trois membres du Conseil d'administration, dont l'un préside le Comité.

Le président ne vote qu'en cas d'égalité des voix.

Le chef de la direction de la SMNB sera et le président du Conseil d'administration de la SMNB pourra être membres d'office du Comité, mais sans droit de vote.

Le Comité a le pouvoir de recommander un non-membre de la SMNB lorsqu'une expertise particulière est requise. Cette personne peut être un membre votant.

S'il advenait que le président ne soit pas en mesure d'assister à la réunion, un autre membre du Comité sera invité à la présider à sa place.

Le mandat du président et des membres désignés du Conseil d'administration, d'une durée d'un an, sera renouvelable avec l'approbation du Conseil d'administration.

Le mandat de membres du Comité, d'une durée de trois ans, sera renouvelable une fois avec l'approbation du Conseil d'administration.

Le Comité se réunira au moins une fois par trimestre et rendra compte régulièrement de ses activités au Conseil d'administration.

Le quorum est constitué de la majorité des membres votants du Comité.

**Approuvé par le Conseil
d'administration de la
SMNB :**

Le 30 mai 2025

Date effective :

Le 1 juin 2025